

**Manifeste du GAR du Cher**  
avec le soutien du GAR de l'Indre  
**Groupement des Acteurs de la Ruralité**  
**sur le projet du Parc Naturel Sud Berry**

***Le GAR est un groupe informel réunissant les principaux acteurs, gestionnaires des territoires ruraux, propriétaires agricoles et ruraux, propriétaires forestiers, chasseurs, agriculteurs de la Coordination rurale et élus à la Chambre d'Agriculture, gestionnaires d'étangs, amis des moulins, qui décident de communiquer et d'agir en défendant des points de vue communs, sur des problématiques liées à la ruralité***

Sans même aborder le problème de la cohérence du périmètre retenu, le GAR tenait à faire quelques remarques par rapport au projet de PNR sud Berry.

- Il n'est pas raisonnable de **rajouter une entité géographique** lorsque l'on dispose déjà par ordre croissant de : la parcelle, la propriété, la commune, le canton, la communauté de communes le pays, la circonscription, le département, la région, la France, la communauté Européenne.
- Cette **nouvelle couche administrative** qui ne serait qu'une structure juridique, sorte de coquille vide, de surcroît à cheval sur deux départements et recouvrant partiellement deux « pays », privera progressivement les communes adhérentes de certaines compétences.
- Cette entité ne lèverait pas d'impôt supplémentaire ! admettons-en l'augure même si cette promesse récurrente est rarement tenue ! Mais à défaut de lever des **impôts complémentaires elle en consommera !**
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un PNR pour drainer des financements via des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou via une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), elles existent sans les PNR.
- Il n'est pas nécessaire d'avoir un PNR pour protéger le bocage car 6 codes encadrent la protection du bocage et le « plan haies » incitatif commence à produire ses effets.

Dans la culture du toujours plus on peut prédire :

- Une nouvelle « inflation incontrôlée » : diarrhée de réunions de coordination, de commissions spécialisées, de comités de pilotage, de plans de gestion,
- de corridors écologiques, de bureaux d'étude, de conventions bipartites, de voitures électriques, de déjeuner de travail et l'asphyxie des bonnes volontés bénévoles par une réunionite chronophage.
- De nouveaux règlements, de nouvelles contraintes s'appliqueront à l'ensemble des territoires concernés, des activités, spécialement agricoles et forestières, seront fortement règlementées, voire interdites par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP).
- **La protection forte de la SNAP a pour cœur de cible les PNR<sup>1</sup> ,**

---

<sup>1</sup> Définition d'une protection forte « *Les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées de manière pérenne* »

- **La stratégie Ecophyto 2030** avec encore d'autres préconisations s'appliquera spécifiquement pour les agriculteurs dans un PNR...

**La situation financière de la France**, des Régions, des Départements ou des communes, ne permet pas de nouvelles dépenses inutiles et exige des économies drastiques.

Où et à qui sera pris l'argent nécessaire au fonctionnement de cette structure et pourquoi faire ?

- Exemple parlant **du PNR Brenne** : en 30 ans 150 millions d'euros ont été dépensés dont **90% en frais de fonctionnement**. 20% du budget versé par la région en 2025 est reporté sur 2026 **fautes de moyens**.

Pourtant, à ce jour, environ 30 personnes y travaillent et 150 000 000€ y ont été investis ou plutôt dépensés en une trentaine d'années. (618 500€ d'investissement sur 5 036 500€ de dépenses annuelles !)

**Soyons raisonnables**, et cessons de nourrir l'inutile pendant que l'important crève de faim. Si ce territoire attire aujourd'hui la bienveillante attention de certains politiques c'est bien parce que jusqu'alors il a été entretenu de façon

responsable par les acteurs de la ruralité et du territoire que sont **les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires, les forestiers, les chasseurs**, sans structure administrative complémentaire !

On sait déjà que de nombreux documents, plans et schémas départementaux et régionaux, devront être soumis pour avis au **syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc** (liste dans le Code de l'Environnement- Chapitre 111 : Parcs naturels régionaux-Article R333-15).

En aucun cas nous ne maîtriserons la rédaction finale de la **Charte** : elle est soumise aux fourches caudines du C.N.P.N. (Comité National de Protection de la Nature), de la Fédération des PNR et du Ministère de l'Environnement.

Ce projet va, à coup sûr, créer une structure dont les projets diminueront faute d'argent public et dont les employés finiront par avoir pour seul objectif la levée de subventions afin d'assurer leur propre survie.

A l'heure où l'on parle de **simplification administrative et d'économie importantes et urgentes** à réaliser, se lancer dans une telle aventure est une décision qui nous semble légèrement hors sol, un peu suicidaire, pas mal égoïste, bien irresponsable et totalement anti-citoyenne.

---

**Chacun des présidents s'est prononcé contre le projet de PNR Sud Berry et représente :**

Propriétaires agricoles et ruraux = 300 adhérents au SDPPR 18

Propriétaires forestiers = 750 adhérents à Fransylva 18

Chasseurs : 10 000 dans le Cher

Agriculteurs Coordination rurale : 100 (sans compter leurs électeurs à la Chambre d'Agriculture du Cher)

Gestionnaires d'étangs, : 100 adhérents à l'URCIAP dans le Cher

Amis des moulins : 85 dans le Cher

**TOTAL : 11 335 personnes ( au minimum) sont déjà opposées au projet.**